



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

architectes

Question écrite n° 15765

### Texte de la question

M. Marc Goua sollicite l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur la question du seuil à partir duquel le recours à l'architecte pour la construction d'une maison individuelle est obligatoire. Il serait question de rabaisser ou de supprimer ce seuil actuellement fixé à 170 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de loi d'orientation, issu du Grenelle de l'environnement, qui devrait prochainement être soumis au Parlement. Les organisations professionnelles d'architectes s'étonnent d'un tel projet et regrettent l'absence de concertation, une concertation qui n'a pas non plus été engagée avec les professions connexes telles les maîtres d'oeuvre. Abaisser ou supprimer ce seuil pourrait revenir à priver d'emploi 10 000 maîtres d'oeuvre et leurs employés. La recherche de la qualité environnementale ne doit pas se faire au détriment de ces professions dont l'activité est menacée. Il souhaite donc savoir s'il est effectivement prévu de revenir sur le seuil des 170 m<sup>2</sup>. Il souhaite qu'une vraie concertation soit engagée avec les acteurs de la profession. Il attire son attention sur les conséquences économiques qu'aurait cette mesure pour la profession.

### Texte de la réponse

Les interrogations soulevées par l'idée d'une évolution du seuil de 170 mètres carrés au-delà duquel les personnes physiques qui construisent une maison pour elles-mêmes sont obligées d'avoir recours à un architecte sont légitimes. Il y aurait également lieu de s'interroger sur la capacité des architectes à faire face aux travaux supplémentaires qu'entraînerait la baisse de ce seuil ou sur les conséquences en matière de coût pour les particuliers concernés. Il convient en effet de concilier deux objectifs prioritaires pour le Gouvernement : d'une part, améliorer la qualité architecturale des bâtiments, d'autre part, construire chaque année en France 500 000 logements afin de compenser les trop nombreuses années de sous-construction. Les mesures qui seront décidées par le Gouvernement devront concourir à ces deux objectifs tout en s'inscrivant dans une perspective de développement durable et équilibré des territoires. En première analyse, tel n'apparaît pas être le cas de cette proposition. En revanche, bien d'autres dispositions sont à étudier qui permettraient d'améliorer la qualité architecturale sans obérer les objectifs de construction. Il s'agit notamment du domaine de l'urbanisme commercial ou des règlements des lotissements. De nombreuses pistes de travail sont à examiner justifiant d'approfondir sérieusement ces questions. Enfin, aucune évolution de cette matière ne pourrait avoir lieu sans une large concertation avec les multiples partenaires concernés, concertation qui devrait s'appuyer sur une analyse exhaustive. Cette dernière n'ayant pas encore été menée, il ne saurait y avoir d'évolution du seuil.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Goua](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15765

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** Logement et ville

**Ministère attributaire :** Logement et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 février 2008, page 929

**Réponse publiée le :** 1er avril 2008, page 2881